sttp•cupw info

● UNITÉ URBAINE ● UNITÉ RURALE ET SUBURBAINE ○ UNITÉS DU SECTEUR PRIVÉ

Bulletin nº 480 Le 20 octobre 2026

Hausse salariale de 2027

Pour 2026, 2027 et 2028, nos nouvelles conventions collectives prévoient des hausses salariales annuelles au même taux que l'inflation, selon la hausse annuelle moyenne de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'octobre à septembre.

Il s'agit de la même formule que celle utilisée par notre régime de retraite à prestations déterminées.

Statistique Canada a publié l'IPC de septembre et nous pouvons donc maintenant calculer la hausse salariale de 2027.

Durant les douze derniers mois, l'IPC a augmenté en moyenne de 2,6 % par mois. Notre augmentation salariale de l'an prochain correspondra donc à ce pourcentage.

Mois et année	**Augmentation de l'IPC (%)**	**Mois et année**	**Augmentation de l'IPC (%)**
Octobre 2025	2,2	Avril 2026	2,8
Novembre 2025	2,2	Mai 2026	3,2
Décembre 2025	2,4	Juin 2026	2,8
Janvier 2026	2,3	Juillet 2026	3,0
Février 2026	1,8	Août 2026	3,0
Mars 2026	2,4	Septembre 2026	3,1

La hausse entre en vigueur le 1er janvier 2027 pour les FFRS et le 1er février 2027 pour l'unité urbaine.

Nouveau taux horaire

À titre d'exemple, le tableau ci-dessous montre le futur taux des facteurs et factrices et des commis de la classe d'emploi PO-4.

	2026	**2027**
Minimum	25,37 $	26,03 $
Année 1	26,62 $	27,31 $
Année 2	27,85 $	28,57 $
Année 3	29,07 $	29,83 $
Année 4	30,27 $	31,06 $
Année 5	31,50 $	32,32 $
Année 6	32,73 $	33,58 $
Année 7	33,97 $	34,85 $

La hausse salariale de 2028 se fera selon la hausse moyenne de l'IPC entre octobre 2026 et septembre 2027.

Solidarité,



Jan Simpson

Présidente Nationale

Bulletin nº 480

dk cope 225/mc scfp 1979